

15. Septembre 1780.

113

tes forment des questions auxquelles il est nécessaire que les autres satisfassent. Celle de Suède vient de demander à la nôtre les explications suivantes.

I. Comment & de quelle manière donnera-t-on une protection réciproque & une assistance mutuelle ?

II. Chaque puissance sera-t-elle obligée de protéger le commerce général de tous ; ou pourra-t-elle employer en même tems une partie de ses armemens pour la protection de son propre commerce particulier ?

III. Si plusieurs de ces escadres combinées se réunissent ou, par exemple, un ou plusieurs de leurs vaisseaux, qu'elle sera la règle de leur conduite l'un envers l'autre ; & jusqu'où la protection neutre s'étendra-t-elle ?

IV. Il paroît essentiel de convenir de la manière dont se feront les représentations aux puissances belligérantes, si malgré nos mesures, leurs vaisseaux de guerre ou bâtimens armés continuent d'interrompre notre commerce en aucune manière. Ces représentations doivent-elles se faire au nom commun des puissances unies, ou chaque puissance défendra-t-elle seulement sa propre cause en particulier ?

V. En dernier lieu, il paroît essentiellement nécessaire de pourvoir à tout événement possible, le cas où l'une des puissances unies, se voyant forcée à des extrémités contre une des puissances actuellement en guerre, réclamerait l'assistance des alliés en cette convention pour lui faire rendre justice. De quelle manière cela peut-il se concerter le mieux ? Une circonstance, qui exige également d'être stipulée, c'est que dans ce cas les représailles ne se prendront pas au gré d'une telle partie lésée ; mais que le suffrage commun en décidera. Sans cela une puissance individuelle pourroit à son bon plaisir entraîner les autres, contre leur inclination & leurs intérêts, dans des extrémités désagréables, ou rompre toute la ligue & ramener les affaires